

**Arrêté n° 13-466**

**Arrêté modifiant l'arrêté n° 10-681 fixant la liste des membres  
de la conférence de territoire du Val d'Oise**

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment son article L.1434-17 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 Août 2010 modifiant les dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU l'arrêté n° 2010-646 du 15 novembre 2010 relatif à la définition des territoires de santé de la région Île-de-France et à la création des conférences de territoire ;
- VU l'arrêté n° 10-681 modifié fixant la liste des membres de la conférence du Val d'Oise ;

## ARRETE

**Article 1** : L'article 3 est modifié comme suit :

**2) pour les représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux :**

- **au titre des personnes âgées :**

c) **en tant que titulaire** : Madame Murielle HENRY BRENOT, Directrice de l'EHPAD Zemgor, Cormeilles en Parisis en remplacement de Christine LE NOAN(URIOPSS).

**3) pour les représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité :**

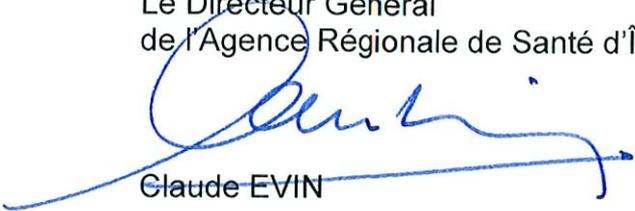
b) **en tant que titulaire** : Docteur Philippe HATCHUER médecin psychiatre du centre de DUNE, en remplacement de Monsieur Loïc DELISLE

**Article 2** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'île de France.

**Article 3** : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris, le 17 OCT. 2013

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France

  
Claude EVIN